

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
planification des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 1087/DEF/EMAT/PRH/ESC
modifiant l'instruction n° 682/DEF/EMAT/
BPRH/ESC du 20 juillet 2005 (BOC, p. 4969)
relative au diplôme technique de l'enseignement
militaire supérieur scientifique et technique de
l'armée de terre**

Du 13 décembre 2005.

NOR D E F T 0 5 5 3 3 8 1 J

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 770

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, p. 19.*

L'instruction n°682/DEF/EMAT/PRH/ESC du 20
juillet 2005 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres. Rubriques « Texte
abrogé »

Remplacer le texte de cette rubrique par le texte
suivant :

« Instruction n° 1200/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 8
juillet 1999 (BOC, p. 3865) et ses modificatifs des 22
octobre 2001 (BOC, p. 5646) et 17 décembre 2001
(BOC, 2002, p. 465) à compter du 1^{er} septembre
2007. »

2. Remplacer l'alinéa du point 7.3. par l'alinéa
suivant :

« L'instruction n° 1200/DEF/EMAT/BPRH/PEG du
8 juillet 1999 modifiée, relative au diplôme technique
de l'enseignement militaire supérieur scientifique et
technique de l'armée de terre est abrogée à compter du
1^{er} septembre 2007. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, adjoint au sous-chef d'état-major organi-
sation - ressources humaines,*

Nicolas de LARDEMELLE.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale : bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 39 portant dissolution du foyer du
601^e régiment de circulation routière d'Arras
(Pas-de-Calais).**

Du 24 janvier 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 0 8 8 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, p. 19.*

Art. 1. Le foyer du 601^e régiment de circulation rou-
tière d'Arras (Pas-de-Calais) est dissous à compter du
30 novembre 2005 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet orga-
nisme sont transférés au cercle mixte du 601^e régiment
de circulation routière d'Arras.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Metz, com-
mandant de la région terre Nord-Est, des forces françai-
ses et de l'élément civil stationnés en Allemagne est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.